

Les bourses d'études et les aides financières diverses sont destinées à favoriser la scolarité des élèves qui suivent des enseignements généraux, technologiques ou professionnels dont les ressources familiales ont été reconnues durablement ou temporairement insuffisantes. Elles sont conditionnées à l'assiduité. L'attribution se fait au regard des revenus et des charges du foyer.

Pour l'année scolaire 2024 - 2025, les ressources à prendre en considération sont celles du revenu fiscal de référence porté sur l'avis d'impôt 2024 sur les revenus perçus en 2023 (N-1).

Pour plus d'informations sur les bourses, vous pouvez consulter le site :

<https://agriculture.gouv.fr/bourses-dans-lenseignement-secondaire-agricole-comment-faire-une-demande>

La note de service relative aux bourses étant publiée plus tard, vous trouverez ci-dessous à titre indicatif les **barèmes d'attribution des bourses de lycée 2023 - 2024 - Année de référence des revenus : 2023**

Barème année scolaire 2023/2024/Année de référence des revenus 2022

Barème et valeur des échelons de Bourse						
Points de charge	Échelons					
	1	2	3	4	5	6
1	20 127	15 932	13 531	10 913	6 782	2 651
2	21 674	17 383	14 760	11 904	7 536	3 167
3	24 769	20 279	17 221	13 889	9 043	4 198
4	28 641	23 178	19 682	15 874	10 549	5 226
5	32 511	27 523	23 372	18 850	12 811	6 771
6	37 157	31 868	27 063	21 828	15 073	8 315
7	41 801	36 214	30 754	24 802	17 333	9 863
8 ou plus	46 446	40 562	34 445	27 778	19 594	11 407
Montant annuel de la bourse	468 €	573 €	678 €	780 €	885 €	993 €

	Échelons					
	1	2	3	4	5	6
Prime à l'internat (montant annuel)	327 €	396 €	465 €	534 €	603 €	672 €

Accordée aux élèves boursiers internes.

Bourse au mérite (montant annuel fixé en fonction de l'échelon de bourse)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1 002 €
---	-------	-------	-------	-------	-------	---------

Attribuée aux élèves boursiers de lycée entrant en classe de seconde avec une mention Bien ou Très bien au Diplôme national du brevet

Prime d'équipement (montant annuel)	341,71 €					
-------------------------------------	----------	--	--	--	--	--

Octroyée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de CAPA, Bac Professionnel ou Bac Technologique ou en 4e ou 3e de l'Enseignement Agricole

Vous avez possibilité de faire une simulation sur le site :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

Attention, cette simulation est seulement indicative et ne remplace pas l'instruction par l'établissement d'inscription.

Comment faire sa demande ?

Il est rappelé qu'il est inutile de déposer une demande si vous dépassez les plafonds.

- **Première inscription au lycée**

Si vous souhaitez déposer une demande, vous devez cocher la case "Oui" à "Demande de bourses" dans le dossier d'inscription. Le dossier vous sera expédié en temps voulu.

- **Réinscription au lycée**

Votre enfant était boursier en 2023/2024 et votre situation familiale et/ou financière n'a pas changé : la bourse sera reconduite automatiquement lors de sa réinscription.

Votre enfant n'était pas boursier en 2023/2024, votre situation familiale et/ou financière a changé et vous permet de bénéficier d'une aide : vous pouvez retirer un dossier de demande de bourse auprès du lycée.

- Date limite de dépôt des dossiers complets à l'établissement : **Mi-septembre**

- Date limite de réception des pièces manquantes : **Début octobre**